

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Festival International de l'Apogée 2026 – Nîmes – Caissargues – Pont du Gard

Article 1 : Organisation

L'Association Caissargues Chess Club organise, du samedi 22 au dimanche 30 août 2026, le Festival International de l'Apogée à la salle Aldébaran – Centre Saint Exupéry 30132 Caissargues - France

La manifestation est composée de :

- un Open International pour les joueurs dont le Elo standard est supérieur ou égal à 1900 (le jour du tournoi)
- un Open B pour les joueurs dont le Elo standard est inférieur à 2000 (le jour du tournoi)

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou non la participation dans l'un des deux opens d'un joueur dont le Elo, le jour du tournoi, ne respecte pas les critères ci-dessus.

Article 2 : Règles du jeu

Les règles du jeu utilisées sont celles de la FIDE, applicables au 1er janvier 2023.

Les règles d'appariement sont celles du C04 FIDE : neuf rondes, appariement au système suisse sans aucune protection de club, de ligue, de famille..., assisté par ordinateur (programme Sharly Chess, appariements basés sur BBP Pairings).

Les appariements publiés sur internet sont donnés à titre indicatif. L'appariement officiel est celui affiché dans la salle de jeu, une heure avant le début de la partie.

Dans le cas où :

- Un résultat erroné a été enregistré
- Une partie a été jouée couleurs inversées
- Le classement d'un joueur doit être corrigé (et les numéros d'appariement probablement rectifiés cf. C.04.2.3.3)

et que le joueur signale le fait à l'arbitre dans un délai d'une heure après la publication des résultats, la nouvelle information sera prise en compte pour le classement et les appariements de la ronde suivante. Si le signalement intervient après la publication des appariements mais avant la fin de la ronde suivante, il sera pris en compte pour les appariements ultérieurs. Si le signalement intervient après la fin de la ronde suivante, la correction aura lieu après le tournoi et uniquement dans le cadre du calcul du classement Elo du joueur.

Article 3 : Cadence de jeu

1h30/40 coups + 30min avec un incrément de 30sec/coup depuis le début de la partie. Le délai de forfait est de 30 min pour chaque ronde (sauf si l'arbitre en chef accorde un délai supplémentaire en raison de circonstances exceptionnelles).

Article 4 : Horaires des rondes et pointage :

La pré-inscription au tournoi est fortement conseillée, néanmoins seul le pointage et le paiement des droits d'inscription rend l'inscription définitive.

Ne seront appariés à la 1ère ronde que les joueurs qui auront confirmé leur présence au tournoi en effectuant un **pointage obligatoire avant le début du tournoi**.

Ce pointage démarrera le jeudi 20 août 2026 à 12h30 et sera clôturé le samedi 22 août 2026 à 12h30.

L'organisateur mettra en place une procédure permettant aux joueurs pré-inscrits dans le tournoi de réaliser cette formalité sur internet.

Les joueurs étrangers doivent être affiliés à la FFE avec une licence A en cours de validité ou bien doivent appartenir à une fédération reconnue par la FIDE et posséder un code FIDE actif. Un joueur étranger qui ne possède pas de code FIDE actif doit contacter lui-même la fédération de son pays avant le début du tournoi pour se voir attribuer un code FIDE. Si tel n'est pas le cas, ce joueur devra prendre une licence A et jouer sous le code « FRA » faute de quoi il ne sera pas autorisé à participer au tournoi.

Pointage en ligne : du jeudi 20 août 2026 à 12h30 au samedi 22 août 2026 à 12h30

Pointage sur place : samedi 22 août 2026 de 9h30 à 12h30

Ronde 1 : samedi 22 août 2026 à 14h30

Ronde 2 : dimanche 23 août 2026 à 14h30

Ronde 3 : lundi 24 août 2026 à 14h30

Ronde 4 : mardi 25 août 2026 à 14h30

Ronde 5 : mercredi 26 août 2026 à 14h30

Ronde 6 : jeudi 27 août 2026 à 14h30

Ronde 7 : vendredi 28 août 2026 à 14h30

Ronde 8 : samedi 29 août 2026 à 14h30

Ronde 9 : dimanche 30 août 2026 à 10h00

Article 5 : Droits d'inscription

Adultes : 50€ - (60€ après le 01/08 et 70€ sur place)

Jeunes : 30€ - (40€ après le 01/08 et 50€ sur place)

Inscriptions gratuites pour les GMI et MI et GMF et MIF sous réserve de confirmer leur inscription à l'organisation au moins 48h avant le début du tournoi.

La liste détaillée des prix sera affichée en annexe avant la fin de la 4ème ronde.

Article 6 : Classement et Départages

Le classement final officiel est celui publié sur le serveur ChessResults.com. (Le classement publié sur le site FFE n'intègre pas les dernières modifications des règlements FIDE sur les départages).

En cas de joueurs ex aequo au même nombre de points, les départages suivants seront utilisés, dans l'ordre :

1. **Buchholz Tronqué*** (somme des scores ajustés des 7 meilleurs adversaires)
2. **Buchholz***
3. **Performance**

* suivant le calcul utilisé dans les règles FIDE au 1er janvier 2026.

Les prix du classement général seront partagés au système Hort. Les prix par catégorie seront distribués à la grille finale, après application des systèmes de départage, et ce dans l'ensemble des tournois.

Article 6bis : Prix de soutien à la performance féminine

Afin de favoriser la mixité et de promouvoir la pratique féminine des échecs, un partenaire privé, indépendant de l'organisation du Festival International de l'Apogée, a décidé de soutenir la performance de la première joueuse du classement général.

Ce soutien prend la forme d'un complément financier, intégralement financé et versé par ce partenaire privé, sans participation financière de l'organisateur.

Ce complément est attribué selon les modalités suivantes :

- Si une joueuse remporte le tournoi (y compris dans le cas de joueurs/joueuses ex aequo avec le même nombre de points), elle perçoit le prix correspondant à son classement, après application des systèmes de départage et du système Hort. Aucun complément financier n'est alors attribué.

- Si le premier joueur du classement général est de sexe masculin, le partenaire privé verse à la première joueuse du classement général (y compris dans le cas de joueurs/joueuses ex aequo avec le même nombre de points) un complément financier destiné à porter le montant total qu'elle perçoit, au titre de ses gains dans le tournoi, au niveau exact du montant effectivement attribué au premier joueur du classement général, après application des systèmes de départage et du système Hort.

Ce complément éventuel est indépendant de la grille officielle des prix du tournoi et ne constitue pas un prix officiel attribué par l'organisateur.

Le premier prix féminin officiel du tournoi demeure fixé à 2 000 euros.

Le complément versé par le partenaire privé ne peut en aucun cas excéder la différence entre le montant total des gains de la première joueuse et le montant effectivement attribué au premier joueur du classement général.

Le partenaire privé pourra communiquer sur son engagement en faveur de la mixité et de l'égalité des chances dans la pratique des échecs.

Article 7 : Nulle par accord mutuel

Le match nul obtenu par accord mutuel est autorisé à condition de respecter la Charte du Joueur d'Échecs, en particulier les points suivants :

- Le résultat de la partie doit être acquis loyalement, sans bafouer l'éthique sportive et ne doit donc pas découler d'une quelconque négociation. Les comportements susceptibles de porter préjudice à un autre compétiteur ou de nature à jeter le discrédit sur notre sport sont totalement prohibés.
- Une proposition de nullité est toujours inconditionnelle. Le partage du point par accord mutuel ne doit pas résulter de considérations dont les tenants et les aboutissants se situent hors du contexte sportif et ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

L'arbitre pourra sanctionner un joueur qui ne respecte pas ces conditions.

Article 8 : Conditions sur le « bye »

Possibilité pour tous les joueurs de prendre un maximum de deux « bye » (c'est à dire ne pas jouer une ronde tout en marquant ½ point) dans les six premières rondes uniquement. Dans ce cas, le joueur doit obligatoirement prévenir l'arbitre avant la fin de la ronde précédente.

Article 9 : Arbitrage

Arbitre en Chef : AI Dimitrov Christo

Arbitres en Chef Adjoint : AI Humeau Cyril

Référent Anti-Cheating : AF Georges Bellet

Arbitres : AF Beley Huong, AFO1 Rutyna Marie

Si nécessaire, l'Arbitre en Chef pourra désigner un autre arbitre, en dehors de la liste ci-dessus, pour une durée limitée ou pour l'ensemble du tournoi.

La compétence de chaque arbitre n'est pas limitée à un seul tournoi mais à l'ensemble de la compétition.

Article 10 : Commission d'Appel

Pour l'ensemble de la compétition, une commission d'appel est chargée de trancher les litiges ayant fait l'objet d'un appel d'un joueur ou d'une joueuse. Pour présenter un appel, il faut en informer l'arbitre au moment de l'incident et, le cas échéant, continuer la partie selon ses directives. Dès la fin de la partie, et dans un délai maximum d'une heure, le plaignant dépose une réclamation écrite auprès de l'arbitre en chef.

La Commission d'appel est composée de trois membres :

- L'Arbitre en Chef, AI Dimitrov Christo, ou son représentant
- La Directrice des Tournois, MI Alexieva Silvia, ou son représentant
- L'Organisateur, Mangin Bruno, ou son représentant

La Commission est présidée par le représentant du corps arbitral. Les décisions de cette commission sont sans appel.

Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant ou concernant un joueur ou une joueuse de son club.

Article 11 : Conduite des joueurs et des joueuses

- Les joueuses et joueurs ne sont pas autorisés à quitter « le lieu de la compétition » sans la permission de l'arbitre. Le lieu de la compétition est défini comme étant la zone de jeu, soit l'emplacement où les parties sont jouées, les salles de repos, les toilettes, l'espace fumeur et les autres emplacements désignés par l'arbitre. La joueuse ou le joueur ayant le trait n'est pas autorisé à quitter sa zone de jeu sans la permission

de l'arbitre.

- Les téléphones et autres appareils électroniques (par exemple des oreillettes bluetooth) non autorisés par l'arbitre en chef, sont interdits dans la salle de jeu. Ce type d'appareils pourront être déposés par les joueurs dans des boîtes prévues à cet effet à l'entrée de la salle. Le non-respect de ces règles peut entraîner la perte de la partie.
- D'autres mesures détaillées seront communiquées aux participants pour assurer le fair-play. Parmi elles : interdiction de porter une montre (connectée ou non, mécanique ou électronique).
- À la fin de la partie, les joueuses et joueurs doivent remettre le jeu en place, sauf sur les échiquiers sensitifs, et éteindre la pendule. Le vainqueur, ou en cas de partie nulle les blancs, apporte à la table d'arbitrage les originaux des feuilles de parties signées et dûment complétées avec le résultat de la partie très clairement indiqué et le nom du vainqueur entouré.
- Les pendules doivent être manipulées calmement.
- Analyses et Blitz sont interdits dans la zone de jeu.
- Les joueuses ou joueurs ayant fait forfait sans prévenir l'arbitre sont considérés comme ayant abandonné le tournoi et ne sont pas appariés pour la ronde suivante. Si l'abandon n'est pas justifié, une demande d'explication lui est adressée par courrier. Sans réponse sous quinzaine, la Direction Nationale d'Arbitrage peut transmettre le dossier à la commission de discipline fédérale.
- Au début de la partie, les joueurs et joueuses vérifient la position des pièces, l'affichage des pendules et l'attribution des couleurs.
- Tout manquement à la « Charte des Joueurs et Joueuses d'Échecs » peut être sanctionné.
- Tout comportement incorrect à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de jeu de quelque nature que ce soit pourra être sanctionné par l'exclusion du Tournoi. Une tenue vestimentaire correcte est exigée sur les lieux du Tournoi.
- La présence des joueuses et joueurs primés lors de la cérémonie de clôture est indispensable. Une absence peut entraîner la perte du prix pour la joueuse ou le joueur.

Article 12 : Vérification des appareils électroniques

Chaque arbitre peut demander à vérifier si les joueurs et joueuses respectent les règles concernant les appareils électroniques. Il pourra pour cela utiliser un détecteur d'appareils électroniques. Les joueurs et les joueuses refusant la vérification seront sanctionnés.

Article 13 : Droit à l'image

Le Tournoi pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public pour tout usage non commercial, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, chaque participant autorise expressément l'organisateur à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Tournoi.

Le participant ou participante est informé et accepte sans réserve que sa participation au tournoi implique la captation de son image par le Comité d'organisation.

Article 14

Tous les participants s'engagent à respecter ce Règlement Intérieur.

L'Arbitre en Chef

L'Organisateur